

Assurance - IPA Enfants

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge**

Produit: **Individuelle Accidents Enfants**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles. Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Assurance Individuelle accident pour des enfants.



Qu'est-ce qui est assuré?

Le montant maximum assuré est différent pour chaque paquet et est stipulé dans le contrat spécifique.

- ✓ Décès accidentel
- ✓ Invalidité permanente
- ✓ Indemnité journalière our cours de rattrapage
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Chirurgie esthétique réparatrice



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents qui sont la conséquence d'une infirmité ou d'un mauvais état de santé de l'assuré qui existait à la mise en vigueur de l'assurance ou au moment de l'augmentation des garanties contractuelles et de telle nature que l'assureur n'aurait pas conclu l'assurance aux mêmes conditions si il en avait eu connaissance
- ✗ Intoxication
- ✗ Sports pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement
- ✗ Saut à l'élastique, parachutisme et sports assimilés
- ✗ Les enfants âgés de plus de 18 ans et qui ne sont plus à charge de leurs parents



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Valable pour les enfants de 1 mois jusqu'à 23 ans inclus (entre 18 et 23 ans le contrat est valable uniquement pour les enfants encore à charge de leurs parents)
- ! Les sports professionnels ne sont pas couverts.
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Paiement de la prime.
- Répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête, claire et complète.

- La compagnie doit être informée de toute modification du risque.
- En ce qui concerne l'assurance pour l'indemnisation d'un sinistre, l'assuré / le preneur d'assurance prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.
- Informer rapidement l'assureur de toute demande d'indemnisation, de circonstances susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnisation ou à un événement assuré et fournir les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer votre prime par virement bancaire au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

Sauf dispositions contraires stipulées en Conditions particulières et sous réserve d'une résiliation selon les modalités prévues dans les conditions générales, le contrat fait l'objet d'une reconduction tacite de plein droit pour des périodes successives d'un an.

Le contrat prend fin, en tout état de cause, automatiquement et sans formalités, à la prochaine échéance qui suit le 18e anniversaire de l'assuré (ou le 23e anniversaire).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre police, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois avant l'échéance annuelle, en envoyant un envoi recommandé à AIG Europe S.A. succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, par voie d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Si le CONTRAT D'ASSURANCE (i) se renouvelle tacitement et (ii) le PRENEUR D'ASSURANCE est un consommateur, il a le droit de résilier le CONTRAT D'ASSURANCE à tout moment à partir de la seconde année, moyennant un préavis de 2 mois.